

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2429

présenté par

Mme Lejeune, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

L'article est complété par un alinéa ainsi rédigé : "Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables au territoire consacré par les articles 9 et 27 du traité de Bayonne du 2 décembre 1856."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP propose de prendre en compte la spécificité exceptionnelle de l'île des faisans, l'un des seuls condominiums au monde. La richesse environnementale et paysagère de l'île aux faisans, tout à fait unique en France mérite le déploiement d'un dispositif d'exception à titre conservatoire. En effet, la spécificité des activités agricoles ne justifie pas de faire l'objet de procédures et de prescriptions adaptées dans ce département qui jouit d'un formidable écosystème. Ainsi, par respect pour ce territoire, sa faune, sa flore et son unique somptuosité, les députés du groupe LFI-NFP souhaitent que cette île ne soit pas concernée par la présente disposition qui organise le déploiement massif d'élevages industriels sur son sol.